



SÉANCE
ORDINAIRE
2 JUIL. 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 2 JUILLET 2024, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents à cette assemblée.

Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal du district n° 5, est absent pour cette séance, mais avait préalablement motivé son absence auprès de la direction générale.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Quatre personnes assistent à cette séance.

219/07/24

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

220/07/24

Approbation du procès-verbal de la séance ajournée du 21 mai 2024 et de celui de la séance ordinaire du 4 juin 2024

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ajournée du 21 mai 2024 et de celui de la séance ordinaire du 4 juin 2024, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

221/07/24

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste de comptes déposée pour cette séance qui totalise 341 324,70 \$, taxes incluses, faisant référence aux chèques C2400696 à C2400821;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés de 341 324,70 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

222/07/24

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs nécessitant des paiements de 5 000 \$ et plus;

ATTENDU QUE le tableau ci-dessous témoigne de ces paiements, bien que ces derniers n'aient pas tous été inscrits à l'ordre du jour ou mentionnés en séance tenante;

ATTENDU les ajouts de paiements suivants à considérer qui étaient déjà compris dans la liste de comptes approuvée à la résolution 221/07/24 :

- Canadian Tire (équipements connexes au canot et aux kayaks) – **1 018,59 \$**
- Production Imagine (sonorisation, éclairage, scène, jeux gonflables et équipements/services connexes pour la fête nationale du Québec – **16 482,05 \$**;
- Productions Royal Pyrotechnie inc. (spectacle pyrotechnique et feux d'artifice) – **11 210,07 \$**;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Canadian Tire	Canot, kayaks et équipements connexes	7 946,19 \$
Construction DJL inc.	Pierre pour chemins divers	8 808,80 \$
Entreprises Bourget	Calcium liquide	14 541,49 \$
Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)	Location de pelles mécaniques	12 428,80 \$
Production Imagine	Sonorisation, éclairage, scène, jeux gonflables et équipements/services connexes pour la fête nationale	16 482,05 \$
Productions Royal Pyrotechnie inc.	Spectacle pyrotechnique et feux d'artifice	11 210,07 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Facture finale audit financier 2023	24 118,31 \$
Tetra Tech QI inc.	Étude de sécurité du barrage	7 473,37 \$
Tremblay Bois Avocats	Dossiers divers	13 368,69 \$
TOTAL		116 377,77 \$

ATTENDU QUE le total des dépenses de cette liste s'élève à 116 377,77 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 116 377,77 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

QUE ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond

(Ce rapport sera déposé sur le site Internet municipal ainsi qu'aux archives municipales sous la cote **C01-07-24**)

223/07/24

Transfert budgétaire d'un poste de salaire d'urbanisme vers un poste de support aux OBNL

ATTENDU QU'un transfert budgétaire de l'ordre de 50 000 \$ est nécessaire pour équilibrer certains postes budgétaires;

ATTENDU QUE les postes concernés sont le 02-610-00-141-10 (employés réguliers urbanisme) et le 02-591-00-459-00 (frais fonctionnement support OBNL);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE transférer 50 000 \$ du poste 02-610-00-141-10 (employés réguliers urbanisme) vers le poste 02-591-00-459-00 (frais fonctionnement support OBNL), et ce, immédiatement;

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à procéder audit transfert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

224/07/24

Servitude de passage au niveau d'une propriété de la place de Quénéblay : acceptation d'un paiement de frais administratifs

ATTENDU l'entente convenue entre les propriétaires du 780, place de Quénéblay et la Municipalité de Roxton Pond relativement à une servitude de passage impliquant une modification cadastrale (résolution 229/06/23);

ATTENDU QUE cette modification cadastrale nécessitera une radiation partielle d'hypothèque impliquant des frais administratifs de 500 \$ pour les propriétaires;

ATTENDU la transmission d'une facture à la Municipalité de Roxton Pond par les propriétaires quant au remboursement de ces frais;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire conclure ce projet qui est en cours depuis deux ans;

ATTENDU QUE la transaction notariale concernant cette modification cadastrale doit être ratifiée prochainement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE rembourser les frais administratifs de 500 \$ qui seront facturés directement aux propriétaires du 780, place de Quénéblay par leur institution financière relativement à la modification de leur hypothèque;

QUE ce remboursement soit conditionnel à la présentation de la preuve de paiement par les propriétaires;

QUE les frais de notaire soient entièrement assumés par la Municipalité de Roxton Pond;

DE mandater M^e Josiane Paradis, notaire, de la firme de M^e Christian Daviau, notaire, pour procéder à cette transaction;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document nécessaire à cette transaction;

QUE le paiement de ces frais soit effectué à partir du poste budgétaire 02-610-00-411-01 (arpenteur-ingénieur-architecte-avocat).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

225/07/24

Obtention d'une subvention de 50 000 \$ au projet Signature innovation « La Haute-Yamaska, c'est vélo! » : autorisation de signature

ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière au projet Signature innovation « La Haute-Yamaska, c'est vélo! » (résolution 138/04/24) concernant la création d'une halte vélo multiservice au Centre nautique du lac Roxton;

ATTENDU QUE cette résolution autorisait le dépôt de la demande d'aide financière par M. Pierre Forand, consultant en infrastructures sportives et touristiques;

ATTENDU l'obtention d'une subvention de 50 000 \$ à la suite de cette demande d'aide financière;

ATTENDU la nécessité d'autoriser la signature du protocole d'entente associé à l'obtention de cette subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, et/ou M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, et/ou M. Pierre Forand, consultant en infrastructures sportives et touristiques, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le protocole d'entente se rapportant à l'obtention de la subvention de 50 000 \$ dans le cadre du projet Signature innovation « La Haute-Yamaska, c'est vélo! », ou tout autre document connexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

226/07/24

Autorisation de signature de quittance pour le directeur général et greffier-trésorier

ATTENDU l'acte notarié signé entre M^{me} Sophie Lavoie et la Municipalité de Roxton Pond, le 12 juillet 2001, concernant l'acquisition par M^{me} Lavoie d'une propriété municipale adjacente à la sienne, soit le 21, route 139 (lot numéro Ptie 5C, 11^e Rang du Canton du Granby, cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Pudentienne);

ATTENDU QUE cet acte fait référence à la résolution 90/05/01;

ATTENDU QUE M^{me} Lavoie était propriétaire du 17, route 139 à l'époque;

ATTENDU QUE le paiement de cette propriété impliquait un échelonnement de versements mensuels égaux;

ATTENDU QUE le paiement a été effectué en totalité et conformément à l'entente établie entre les parties;

ATTENDU QUE le versement final a été fait le 16 août 2004;

ATTENDU la nécessité d'obtenir une lettre de quittance de la Municipalité de Roxton Pond attestant ce paiement, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière concernant le 17, route 139 qui n'appartient plus à M^{me} Lavoie depuis un peu plus d'une quinzaine d'années;

ATTENDU QUE la notaire devant ratifier cette transaction exige que le représentant municipal devant signer cette lettre de quittance reçoive une autorisation de signature du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, cette lettre de quittance ou tout autre document attestant la libération de M^{me} Lavoie de toute somme antérieurement due à la Municipalité reliée à l'achat du 21, route 139.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

227/07/24

Achat d'un nouveau logiciel d'alerte citoyenne

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond fait usage d'un logiciel d'alerte citoyenne pour transmettre diverses informations à ses citoyens depuis 2020;

ATTENDU QUE le fournisseur actuel desservant la Municipalité de Roxton Pond n'offrira plus de mise à jour quant à ce logiciel d'alerte citoyenne;

ATTENDU QU'en ce sens la Municipalité de Roxton Pond a effectué des recherches auprès d'autres fournisseurs de services afin de trouver un nouveau logiciel qui lui permettrait une transmission de masse la plus efficace possible;

ATTENDU QUE l'entreprise CITAM, une division de CAUCA, offre un logiciel d'alertes et de notifications performant permettant une sélection personnalisée du répertoire d'envoi;

ATTENDU QUE CAUCA traite les appels d'urgence du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton depuis de nombreuses années, et que la Municipalité de Roxton Pond est satisfaite des services que cette entreprise offre;

ATTENDU la soumission en provenance de CITAM qui s'élève à 3 722,61 \$, plus taxes, pour la première année, qui inclut les frais d'acquisition de 2 573,36 \$ ainsi que les frais annuels d'exploitation, d'assistance technique, d'entretien et de mise à jour de 1 149,25 \$;

ATTENDU QUE, les années subséquentes, seuls des frais annuels s'appliqueraient, et ce, selon les modalités inscrites à l'entente de services (contrat de trois ans);

ATTENDU QUE les frais annuels d'opération de l'application sont similaires à ceux de celle présentement utilisée;

ATTENDU QUE des frais variables (en fonction du nombre d'envois et du type de moyen de communication) seraient facturables à l'unité;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'acquérir le logiciel d'alertes et de notifications de CITAM, une division de CAUCA, pour la somme initiale de 3 722,61 \$, plus taxes, telle qu'elle est décrite précédemment, et à laquelle s'ajoutent les frais afférents d'utilisation exposés dans la soumission reçue;

QUE les frais annuels à déboursier les années suivantes s'élèvent à 1 149,25 \$, plus taxes, plus les frais connexes d'utilisation, et ce, selon les modalités convenues entre les parties;

QUE ce contrat soit d'une durée de trois ans;

QUE tous les paiements se rapportant à cette offre de services soient effectués à partir du poste budgétaire 03-310-32-737-01 (application alerte citoyen), et conformément aux conditions de l'entente de services;

QUE l'implantation de ce nouveau logiciel et la migration vers ce dernier soient effectuées d'ici la fin de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

228/07/24

Demande d'appui : révision de la Loi sur la fiscalité municipale relativement aux contributions à la Sûreté du Québec

ATTENDU la demande d'appui de plusieurs municipalités environnantes et solidaires concernant une demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales se rapportant au financement de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU QUE le taux de taxe de la Sûreté du Québec est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relativement aux services policiers dans l'optique de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE transmettre une copie de cette résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de la circonscription de Saint-Hyacinthe–Bagot, M. Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton, à la Municipalité d'Upton, à l'Association des directeurs municipaux du Québec et à la Fédération des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Dépôt des comptes rendus des rencontres du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2024 et du 3 juin 2024

(Ces comptes rendus seront déposés aux archives municipales sous la cote **C02-07-24**)

Dépôt du document *Dossiers concernant les plaintes, les nuisances et les priorités d'actions*

(Ce document sera déposé aux archives municipales sous la cote **C03-07-24**)

229/07/24

Suivi de l'inspectrice municipale concernant certains dossiers d'urbanisme

ATTENDU le mandat octroyé à M^{me} Eve de la Chevrotière, inspectrice municipale et urbanisme, quant à l'application des règlements d'urbanisme, mais aussi d'autres règlements, notamment le G-100, celui sur les nuisances et celui sur la salubrité;

ATTENDU QUE le mandat inclut également l'émission d'avis et de constats d'infraction ainsi que la gérance de procédures pénales et judiciaires;

ATTENDU le document *Dossiers concernant les plaintes, les nuisances et les priorités d'actions*, du 28 juin 2024, déposé au conseil municipal par M^{me} de la Chevrotière;

ATTENDU QUE ce document répertorie 23 dossiers problématiques catégorisés en trois sous-sections : dossier réglé ou entente prise, suivi à faire et dossier judiciairisé;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du document lui ayant été déposé et considère que M^{me} de la Chevrotière a effectué jusqu'ici un travail remarquable au niveau du processus de traitement de ces dossiers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir l'approbation du conseil municipal quant à la poursuite du traitement de ces dossiers problématiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser la prise en charge complète par M^{me} Eve de la Chevrotière des dossiers énumérés dans le document, du 28 juin 2024, déposé par cette dernière au conseil municipal;

QUE cette autorisation inclue aussi toutes les procédures judiciaires nécessaires à la résolution de ces dossiers;

QUE M^{me} de la Chevrotière fasse part régulièrement au conseil municipal de l'avancement de ces dossiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

230/07/24

Mandat à M^e Jocelyn Bélisle pour divers dossiers d'urbanisme

ATTENDU le document *Dossiers concernant les plaintes, les nuisances et les priorités d'actions*, du 28 juin 2024, déposé par M^{me} de la Chevrotière, inspectrice municipale et urbanisme, au conseil municipal;

ATTENDU QUE ce dernier fait état de cinq dossiers problématiques nécessitant des procédures judiciaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné son aval à M^{me} de la Chevrotière en ce qui concerne les différentes procédures rattachées au traitement des dossiers énumérés dans ce document (résolution 229/07/24), mais qu'une attribution officielle de mandat doit être faite auprès d'un avocat;

ATTENDU QUE ce mandat est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE M^e Jocelyn Bélisle est le procureur de la Municipalité de Roxton Pond qui traite habituellement les différents dossiers à la cour municipale et à la Cour supérieure du Québec quant aux avis et aux constats d'infraction reliés

à la réglementation municipale en matière de salubrité, de nuisances, d'ordonnances de démolition, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'octroyer à M^e Jocelyn Bélisle, avocat, le traitement et l'exécution, à la cour municipale, à la Cour du Québec ou à la Cour supérieure du Québec, des cinq dossiers qui lui seront soumis par M^{me} Eve de la Chevrotière faisant référence au document *Dossiers concernant les plaintes, les nuisances et les priorités d'actions*;

QUE M^{me} de la Chevrotière agisse à titre de personne-ressource auprès de M^e Bélisle dans le cadre du traitement de ces dossiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Dépôt d'un rapport concernant les installations septiques sur le territoire de Roxton Pond de 2012 à 2024

(Ce rapport sera déposé aux archives municipales sous la cote **C04-07-24**)

231/07/24

Développement résidentiel des Samares : modification du protocole d'entente et interdiction de concassage

ATTENDU la rencontre, en janvier 2023, entre la Municipalité de Roxton Pond et l'entreprise 9193-1345 Québec inc. concernant la dernière phase du développement des Samares;

ATTENDU la proposition finale du promoteur se détaillant ainsi, incluant la prise en charge du poste de pompage à ses frais :

- Six maisons unifamiliales de deux étages avec garage intégré;
- Douze maisons jumelées de deux étages sans garage intégré;
- Six maisons jumelées d'un étage avec garage intégré;
- Quatorze maisons jumelées d'un étage sans garage intégré;

ATTENDU la récente demande du promoteur pour modifier cette proposition finale dans l'optique de retirer les garages de l'ensemble des maisons jumelées concernées;

ATTENDU QUE cette demande implique aussi que les maisons jumelées de deux étages deviennent des maisons jumelées d'un étage;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé la demande du promoteur;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne voit aucun inconvénient au retrait des garages intégrés des maisons jumelées;

ATTENDU QUE le conseil municipal constate cependant qu'en raison de l'escarpement prononcé du versant sud du développement, les maisons jumelées sur ce versant (initialement huit maisons jumelées de deux étages sans garage intégré et quatre maisons jumelées d'un étage avec garage) devraient posséder un rez-de-jardin, incluant la réduction d'un étage pour les maisons jumelées concernées;

ATTENDU les nombreuses plaintes citoyennes reçues à l'égard du bruit et de la poussière occasionnés par le concassage de pierre au niveau de ce développement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est sensible au désir de quiétude des résidents voisins de ce secteur, surtout en période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser la modification du protocole de la dernière phase du développement des Samares comme suit :

- Que les huit maisons jumelées à deux étages sans garage intégré de la portion sud du développement deviennent à un étage avec rez-de-jardin et restent sans garage intégré;
- Que les quatre maisons jumelées à un étage avec garage intégré de la portion sud du développement deviennent à un étage avec rez-de-jardin et sans garage intégré;
- Que les quatre maisons jumelées à deux étages sans garage intégré de la portion nord du développement deviennent à un étage et restent sans garage intégré;
- Que les deux maisons jumelées à un étage avec garage intégré de la portion nord du développement deviennent à un étage sans garage intégré;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le protocole d'entente modifié, et ce, suivant l'installation d'une nouvelle station de pompage par le promoteur;

D'interdire jusqu'au 15 octobre 2024 le concassage de pierre associé à l'amas existant dans la dernière partie du projet de développement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

232/07/24

Officialisation à la Commission de toponymie du Québec : rue des Étangs

ATTENDU le chemin menant à l'usine d'épuration des eaux usées de Roxton Pond qui fait perpendiculairement jonction à la rue Delorme;

ATTENDU QUE ce chemin est prénommé, depuis de nombreuses années, la rue des Étangs, sans pour autant être officiellement répertorié;

ATTENDU QUE toute dénomination officielle doit être entérinée par le conseil municipal de même que par la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU la nécessité de nommer officiellement cette artère afin, entre autres, d'y faciliter les livraisons de fournisseurs, mais plus précisément, pour permettre la desserte du site par la fibre optique : service essentiel à l'installation de caméras de surveillance sur place;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de demander à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de l'appellation « rue des Étangs » pour ce chemin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom « rue des Étangs »;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour déposer cette demande auprès de la Commission de toponymie du Québec et en gérer les différentes étapes, au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

233/07/24

Jardin de pluie : emplacement final

ATTENDU l'aménagement prévu, en 2024, d'un jardin de pluie au centre communautaire Armand Bienvenue (résolution 174/05/24);

ATTENDU QUE la suggestion de ce projet-pilote provient de l'OBV Yamaska;

ATTENDU QUE l'emplacement précis du jardin au centre communautaire reste encore à déterminer;

ATTENDU les différentes options envisagées par le conseil municipal pour mettre en valeur le jardin de pluie sur le site du centre communautaire;

ATTENDU QUE l'emplacement qui a suscité davantage l'intérêt du conseil municipal se trouve en façade, à droite de l'entrée principale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le jardin de pluie du centre communautaire soit érigé sur le côté droit de la façade, à proximité de l'entrée principale, non loin des anciens jeux de pétanque;

DE mandater M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, pour gérer, en collaboration avec l'OBV Yamaska, ce projet d'aménagement;

QUE l'entièreté de l'aménagement soit exécutée par le Service des travaux publics;

QUE les fonds réservés à même le budget interne pour ce jardin de pluie s'élèvent à 3 000 \$ maximum.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

234/07/24

Ajout de chicanes de clôture à l'entrée du Centre nautique du lac Roxton, par la 11^e Rue

ATTENDU les allées et venues des véhicules à moteur, entre autres les quatre-roues et les motoneiges, qui empruntent le sentier pédestre partant de la 11^e Rue jusqu'au Centre nautique du lac Roxton;

ATTENDU QUE ces allées et venues, en plus d'être non sécuritaires pour les piétons et les cyclistes, perturbent la quiétude des résidents du voisinage;

ATTENDU l'installation de clôtures et de chicanes rigides sur la portion du sentier pédestre menant de la 11^e Rue à l'avenue des Légendes pour enrayer une problématique similaire;

ATTENDU QUE cette solution s'est avérée concluante et pourrait être transposée à la présente problématique de circulation;

ATTENDU QU'aucune clôture ne serait nécessaire dans ce cas-ci étant donné la présence de profonds fossés longeant le sentier;

ATTENDU QUE les travaux précédemment décrits ont été effectués par Clôtures et Rampes DB et ont répondu aux exigences du conseil municipal;

ATTENDU QU'il serait opportun de demander une soumission à Clôtures et Rampes DB pour la pose de chicanes rigides à l'entrée du sentier pédestre menant au Centre nautique du lac Roxton, par la 11^e Rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'installer des chicanes rigides à l'entrée du sentier pédestre de la 11^e Rue menant au Centre nautique du lac Roxton;

DE demander une soumission à Clôtures et Rampes DB pour la pose de ces chicanes;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour déposer cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

235/07/24

Achat et installation de portes de garage pour le bâtiment d'entretien du parc des Sports

ATTENDU l'acquisition, en 2022, de l'immeuble situé au 42, rue Gareau par la Municipalité de Roxton Pond pour agrandir l'espace disponible pour de nouvelles installations de loisirs au parc des Sports (résolution 25/01/22);

ATTENDU la conservation de cet immeuble à titre de bâtiment d'entretien du parc des Sports;

ATTENDU la nécessité de remplacer les trois portes de garage de cet immeuble afin que celles-ci soient automatisées;

ATTENDU QUE pour ce faire l'électrification du bâtiment doit être effectuée;

ATTENDU QUE le coût de cette électrification est estimé à 6 000 \$, plus taxes;

ATTENDU la soumission demandée à l'entreprise Agiska Coopérative (BMR PRO Sainte-Hélène) relativement à l'achat et l'installation de ces portes de garage;

ATTENDU QUE la soumission reçue, n° SOU0009627, du 21 juin 2024, s'élève à 16 728,86 \$, taxes incluses;

ATTENDU le Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'acheter auprès de l'entreprise Agiska Coopérative (BMR PRO Sainte-Hélène) trois portes de garage, et ce, pour la somme de 16 728,86 \$, taxes incluses;

QUE cette acquisition comprenne aussi l'installation par le fournisseur;

D'octroyer le contrat d'électrification du bâtiment d'entretien du parc des Sports à Fernando Lagacé Électrique pour la somme approximative de 6 000 \$, plus taxes;
QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour procéder à cet achat et pour gérer le processus d'installation des portes de même que l'électrification du bâtiment;

QUE les paiements concernant ce dossier soient faits suivant la réception des factures et à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (loisirs), le tout conditionnel à ce que les tâches accomplies répondent aux exigences du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

236/07/24

Modification de l'entrée extérieure de la bibliothèque municipale : mandat à Construction Yvan Lapalme

ATTENDU la décision du conseil municipal de modifier l'entrée extérieure de la bibliothèque municipale pour la rendre plus sécuritaire, mais aussi pour l'embellir;

ATTENDU la demande de trois soumissions à cet effet;

ATTENDU QUE la soumission la moins onéreuse (7 300 \$, plus taxes) provient de l'entreprise Construction Yvan Lapalme et répond aux exigences du conseil municipal;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'octroyer à l'entreprise Construction Yvan Lapalme le contrat de réfection de l'entrée extérieure de la bibliothèque municipale, et ce, pour la somme de 7 300 \$, plus taxes;

DE mandater M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, pour procéder à l'octroi de ce contrat, gérer les travaux et agir à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise;

QUE le paiement associé à ce dossier soit fait suivant la réception de la facture et à partir du poste budgétaire 03-310-41-723-03 (874, rue Principale), le tout conditionnel à ce que les travaux aient été exécutés en entier et satisfassent au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

237/07/24

Prolongement du lignage de rue pour les piétons sur la rue Jacob Nicol

ATTENDU le pavage de la dernière portion de la rue Jacob-Nicol qui s'est déroulé en 2023;

ATTENDU QUE ce tronçon de rue ne comporte pas de lignage de délimitation de corridor piétonnier;

ATTENDU QU'il y est impératif de prolonger le lignage déjà existant de la portion pavée antérieurement dans l'optique de protéger les piétons empruntant la portion pavée de 2023;

ATTENDU le mandat de lignage et de marquage divers récemment octroyé à l'entreprise Lignes Maska (résolution 207/06/24);

ATTENDU QUE ce lignage partiel de la rue Jacob-Nicol serait un ajout au mandat déjà octroyé à cette entreprise;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE prolonger le lignage de la rue Jacob-Nicol qui délimite le corridor piétonnier de la portion de rue utilisée par les véhicules automobiles;

D'ajouter au mandat déjà octroyé de lignage et de marquage divers à l'entreprise Lignes Maska ce prolongement le lignage;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer cet ajout au contrat déjà octroyé;

QUE ce dernier soit également mandaté pour superviser le travail à effectuer;

D'autoriser le paiement concernant ce dossier, et ce, suivant l'accomplissement du travail et la réception de la facture qui inclura le mandat principal ainsi que cet ajout;

QUE le paiement de cette dépense soit fait à partir du poste budgétaire 02-320-00-512-02 (20 000 \$) et 02-320-00-621-00 (montant résiduel).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Dépôt du compte rendu de la rencontre citoyenne du 13 juin 2024 animée par Laforest Nova Aqua concernant le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

(Ce compte rendu sera déposé sur le site Internet municipal ainsi qu'aux archives municipales sous la cote **C05-07-24**)

238/07/24

Demande de rencontre avec Laforest Nova Aqua : continuité de la recherche en eau souterraine

ATTENDU QUE les puits municipaux offrent le rendement escompté depuis le branchement des trois nouveaux puits en 2022;

ATTENDU QU'il importe tout de même, à titre préventif, de concevoir un plan d'action prévisionnel relativement à des travaux exploratoires de recherche en eau souterraine et d'inclure le tout dans les prévisions budgétaires de 2025;

ATTENDU QUE l'entreprise Laforest Nova Aqua est la firme d'hydrogéologues avec laquelle la Municipalité de Roxton Pond travaille, depuis de nombreuses années, en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QU'il serait opportun de fixer une rencontre avec cette entreprise afin de discuter de futurs travaux exploratoires de recherche en eau souterraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE contacter prochainement l'entreprise Laforest Nova Aqua dans le but de fixer une rencontre avec son équipe de spécialistes en hydrogéologie concernant la recherche préventive en eau souterraine sur le territoire de Roxton Pond;

QUE M. Richard Breton, directeur au Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour contacter cette entreprise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

239/07/24

Grand Tour BN 2024 : demande d'autorisation de passage et d'utilisation des installations du Centre nautique du lac Roxton

ATTENDU le Grand Tour BN 2024 qui se déroulera, du 5 au 7 juillet prochains, en Estrie;

ATTENDU QUE le Grand Tour BN amasse des fonds pour la Fondation Jeunes en Tête qui prévient la détresse psychologique chez les jeunes de 11 à 18 ans, et pour différents organismes de la région hôte de l'événement;

ATTENDU la demande de passage des organisateurs de ce tour sur le territoire de Roxton Pond les 5 et 6 juillet prochains;

ATTENDU QUE cette demande inclut une halte au Centre nautique du lac Roxton et la permission d'y utiliser les installations en présence sur place, dont les blocs sanitaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal a à cœur la pratique de l'activité physique à tous les niveaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser, les 5 et 6 juillet prochains, le passage du Grand Tour BN 2024 sur le territoire de Roxton Pond;

DE permettre une halte aux participants du tour au Centre nautique du lac Roxton de même que l'utilisation des installations en présence sur le site, dont les blocs sanitaires;

QUE M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer la disponibilité des installations sur le site et s'assurer de l'ouverture des blocs sanitaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

240/07/24

Demande d'un accompagnateur supplémentaire au camp de jour

ATTENDU les quelques demandes d'accompagnement pour des enfants à besoins particuliers au camp de jour municipal;

ATTENDU une demande d'accompagnement tardive reçue;

ATTENDU QU'il est préférable que ces accompagnements soient du ratio un accompagnateur pour un enfant afin de ne pas perturber les enfants;

ATTENDU QUE, pour ne pénaliser aucun enfant, il serait essentiel d'embaucher un troisième accompagnateur, et ce, pour environ cinq semaines;

ATTENDU QUE les frais pour l'embauche d'un accompagnateur supplémentaire sont estimés à 3 500 \$, plus les charges sociales, plus les taxes;

ATTENDU l'intérêt d'une ancienne animatrice de revenir travailler au camp de jour, et son ouverture à faire de l'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser l'embauche immédiate au camp de jour d'un accompagnateur supplémentaire pour répondre à une nouvelle demande d'accompagnement d'un enfant à besoins particuliers;

DE mandater l'entreprise GVL – Gestion Vincent et Limoges inc. pour gérer le processus d'embauche;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à payer les frais associés à l'embauche de cet accompagnateur qui sont estimés à 3 500 \$, en plus des charges sociales et des taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

241/07/24

Tournée Sports Experts : initiation au tennis pour les jeunes de 6 à 13 ans

ATTENDU la Tournée Sports Experts qui s'arrêtera dans plusieurs villes et municipalités du Québec afin, entre autres, d'initier les jeunes de 6 à 13 ans au tennis;

ATTENDU QUE les organisateurs de cette tournée désirent organiser une journée d'initiation, le 10 août 2024, au parc des Sports de Roxton Pond;

ATTENDU QUE les activités seraient animées par une équipe d'entraîneurs certifiés de Tennis Québec;

ATTENDU QU'il serait bénéfique de promouvoir auprès des jeunes Roxtonais la pratique de ce sport dans l'optique de sensibiliser parents et enfants à l'impact positif qu'a la pratique de l'activité physique sur la santé globale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le passage de la Tournée Sports Experts au parc des Sports de Roxton Pond, le 10 août prochain, pour initier les jeunes de 6 à 13 ans au tennis;

QUE M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour soutenir les organisateurs de cette journée dans le cadre de cette tournée et pour agir à titre de personne-ressource auprès de ces derniers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

242/07/24

Aménagement de l'entrée du parc des Sports par la rue des Plaines

ATTENDU le plan d'aménagement paysager avec accessoires présenté au conseil municipal concernant l'entrée du parc des Sports par la rue des Plaines;

ATTENDU QUE ce plan d'aménagement a été produit par l'entreprise Ostrowski – Spécialiste du décor extérieur et qu'il est estimé à 1 800 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE ce plan reflète bien les attentes du conseil municipal;

ATTENDU la possibilité d'ajouter des cases de stationnement supplémentaires pour les personnes en situation de handicap, si besoin il y a;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement serait effectué par le Service des travaux publics en se référant au plan déposé par l'entreprise de paysagement;

ATTENDU le Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

ATTENDU QUE la dépense relativement au plan est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE débiter prochainement les travaux d'aménagement de l'entrée du parc des Sports par la rue des Plaines;

D'accepter le plan d'aménagement paysager proposé par l'entreprise Ostrowski – Spécialiste du décor extérieur quant à ce projet de mise en valeur d'entrée;

D'autoriser le paiement de ce plan estimé à 1 800 \$, plus taxes, sur réception de la facture;

QUE le Service des travaux publics effectue l'entièreté des travaux se rapportant à ce dossier, le tout en se référant au plan d'aménagement accepté par le conseil municipal;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer cet aménagement d'entrée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

243/07/24

Troisième phase d'enlèvement des plaques de sédiments sur le lac Roxton : demandes de soumissions

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a obtenu, en 2020, un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

ATTENDU QUE la troisième phase d'enlèvement des plaques de sédiments doit se dérouler cette année : dernière année de validité du certificat d'autorisation ministérielle;

ATTENDU trois plaques actuellement visibles sur le lac Roxton;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire, malgré le peu de plaques présentement visibles sur le lac, débiter le processus des demandes de soumissions afin d'être prêt à enclencher les procédures d'enlèvement le moment venu;

ATTENDU les entreprises TSC-Mar inc. et Indy-Co inc. avec lesquelles la Municipalité de Roxton Pond a travaillé lors des deux premières phases d'enlèvement des plaques de sédiments;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été très satisfait des services spécialisés rendus, les années antérieures, par ces entreprises;

ATTENDU QUE les travaux spécifiques en zone aquatique dont il est question ici sont considérés comme des produits avec des fournisseurs uniques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE demander une soumission à l'entreprise TSC-Mar inc. relativement à la mobilisation et à la démobilitation des équipements nécessaires pour l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

DE demander une soumission à l'entreprise Indy-Co inc. concernant les opérations d'enlèvement de ces plaques de sédiments;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour procéder à ces demandes de soumissions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Monsieur Pierre Fontaine annonce que le don de 100 \$ de bourse remis à l'école Haute-Ville suivant une approbation antérieure par résolution a finalement été attribué à une résidente de Roxton Pond, soit M^{me} Julie Thibault-Desmarais.

De plus, ce dernier mentionne que le projet de livres numériques de la bibliothèque de Roxton Pond, bien qu'inscrit au budget 2024, sera reporté d'un an, et ce, à la suggestion du responsable de la bibliothèque, en raison de l'ampleur de l'implantation et de l'exploitation du logiciel.

Par la suite, M. François Giasson ajoute à l'ordre du jour, avec l'autorisation des membres du conseil municipal, le point 10.2 qui concerne l'utilisation des terrains de pickleball par le Club de pickleball de Roxton Pond.

244/07/24

Club de pickleball de Roxton Pond : demande de plages horaires de jeu

ATTENDU la demande du Club de pickleball de Roxton Pond concernant l'obtention de plages horaires de jeu exclusives au niveau des terrains de pickleball du parc des Sports;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette demande et comprend que ce club a besoin de plages horaires fixes afin d'établir son calendrier de jeu pour la saison;

ATTENDU QU'il importe au conseil municipal d'accommoder les joueurs de ce club autant que les autres usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'octroyer deux plages horaires de jeu au Club de pickleball de Roxton Pond comme suit :

- lundi de 8 h à midi;
- mercredi de 18 h à 20 h;

QUE l'entièreté des terrains de pickleball du parc des Sports puisse être utilisée par le Club de pickleball de Roxton Pond pendant la plage horaire du lundi, et que seulement trois terrains sur quatre puissent l'être lors de celle du mercredi;

QUE le quatrième terrain, le mercredi, soit mis à la disposition d'autres joueurs résidents ne faisant pas partie de ce club;

QUE ces plages horaires soient applicables à la saison 2024 et, s'il y a lieu, reconduites pour les années subséquentes;

QUE ces plages horaires puissent être révisées, au besoin, par résolution du conseil;

QUE le conseil municipal est ouvert à ce que le Club de pickleball de Roxton Pond, si besoin il y a, puisse jouer un avant-midi supplémentaire par semaine, et ce, sur la totalité des terrains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

245/07/24

Tournoi de golf Au Diapason – 27 août 2024

ATTENDU la demande de participation et/ou de commandite reçue pour la 18^e édition du tournoi de golf Au Diapason qui aura lieu, le 27 août prochain, au Club de golf de Cowansville;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond soutient, depuis de nombreuses années, la mission de La Maison Au Diapason qui est d'accueillir gratuitement les personnes en fin de vie de la région afin de leur offrir des soins palliatifs et un accompagnement psychologique et spirituel de qualité dans un environnement humain et bienveillant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal délègue M. Pierre Fontaine, maire, ainsi qu'un autre représentant municipal pour participer au tournoi de golf Au Diapason qui est au profit de la Fondation Au Diapason;

QUE le conseil municipal autorise cette dépense de 550 \$ pour la participation à cet événement caritatif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Dépôt de la correspondance

- C01-07-24** Rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond
- C02-07-24** Comptes rendus des rencontres du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2024 et du 3 juin 2024
- C03-07-24** Document *Dossiers concernant les plaintes, les nuisances et les priorités d'actions* daté du 28 juin 2024
- C04-07-24** Rapport sur les installations septiques du territoire de Roxton Pond de 2012 à 2024
- C05-07-24** Compte rendu de la rencontre citoyenne du 13 juin 2024 animée par Laforest Nova Aqua concernant le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune personne ne s'adresse au conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

246/07/24

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE clôturera cette séance ordinaire à 19 h 51.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson